



MÉMOIRE

Consultation sur l'encadrement et le développement des énergies propres au Québec

Présenté au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

1^{er} août 2023

Version finale

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	2
LISTE DES ACRONYMES.....	3
1 PRÉSENTATION DU CETEQ.....	4
2 MISE EN CONTEXTE.....	5
3 LA VISION DU CETEQ SUR L'AVENIR ÉNERGÉTIQUE DU QUÉBEC	6
3.1 Collaboration avec les différents vecteurs énergétiques.....	6
3.2 Placer les producteurs d'énergie au cœur du financement gouvernemental	6
4 LE GAZ NATUREL RENOUVELABLE.....	8
4.1 Favoriser le GNR en provenance des lieux d'enfouissement technique et des sites de biométhanisation privés	8
4.2 Freins pour les producteurs	9
4.2.1 L'éloignement des sites du réseau gazier.....	9
4.2.2 Définition d'un projet agricole.....	10
4.3 Opportunités	10
4.3.1 Allègement réglementaire pour certains projets.....	10
4.4 COHÉRENCE DE L'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE	11
4.5 L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE.....	11
4.5.1 Information, sensibilisation et éducation	12
4.5.2 Collaborer avec les décideurs municipaux.....	13
5 LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE.....	14
6 CONCLUSION	16
7 RÉFÉRENCES.....	17

LISTE DES ACRONYMES

CPTAQ	Commission de protection du territoire agricole du Québec
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GNR	Gaz naturel renouvelable
GSR	Gaz de sources renouvelables
ICI	Institutions, commerces et industries
ISÉ	Information, sensibilisation et éducation
LET	Lieux d'enfouissement techniques
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MEI	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
PSPGNR	Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable
SAD	Schéma d'aménagement et de développement

1 PRÉSENTATION DU CETEQ

Le Conseil des entreprises en technologies environnementales du Québec (CETEQ) est l'association qui représente les entreprises privées des principaux secteurs de l'économie verte québécoise. Ces dernières œuvrent chaque jour, sur le terrain, à l'assainissement de l'environnement dans un objectif de lutte contre les changements climatiques et de développement durable, en s'appuyant sur les stratégies de l'économie circulaire. Elles emploient plus de 55 000 travailleurs et génèrent un chiffre d'affaires annuel de plus de 3 milliards de dollars.

Le CETEQ a pour mission la promotion du développement durable et de l'expertise du secteur privé dans l'industrie de l'environnement. Le CETEQ encourage également l'adoption de standards de performance élevés et prône un contexte d'affaires concurrentiel propice à l'innovation et au développement de nouvelles technologies vertes.

Nos membres interviennent à plusieurs niveaux de la chaîne de valeur de l'économie verte, aux différentes étapes de la production, la transformation et la distribution de biens et services respectueux de l'environnement. Nos membres font la promotion, entre autres, du recyclage et du développement de technologies à faible émission de gaz à effet de serre, dans un objectif de décarbonation et de protection de l'environnement. Ces entreprises parlent d'une même voix à travers le CETEQ.

Notre association souhaite contribuer à la recherche de solutions économiquement viables en favorisant l'expertise privée respectueuse de l'environnement et de la population. Nous sommes un partenaire essentiel à l'économie verte du Québec.

2 MISE EN CONTEXTE

Le CETEQ et les entreprises qu'il représente travaillent tous ensemble à un objectif commun : **mobiliser les forces vives de l'économie verte dans l'effort collectif de lutte contre les changements climatiques et de faire du Québec un leader mondial en environnement.**

Le CETEQ est heureux de déposer le présent mémoire afin de contribuer aux travaux de réflexion du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) concernant l'encadrement et le développement des énergies propres au Québec. Notre association souhaite saluer l'initiative du ministre en titre, monsieur Pierre Fitzgibbon, d'entreprendre cette réflexion pionnière sur l'avenir énergétique du Québec.

Les entreprises que nous représentons sont des parties prenantes de l'industrie au Québec où l'innovation verte est à l'avant-plan, notamment en matière de développement et de production d'énergie de sources renouvelables. Cela permet au CETEQ de bien connaître les enjeux, les défis, mais également les technologies disponibles pour faire du Québec une province novatrice, prospère et durable. C'est avec enthousiasme que le CETEQ s'engage dans cette démarche de consultation majeure pour l'avenir énergétique du Québec et pour les entreprises privées que nous représentons. Le Québec doit poursuivre la décarbonation de son économie et assurer le développement de plusieurs de ses filières qui permettront d'atteindre cette cible.

Nous tenons par ailleurs à souligner l'apport des membres à cet ouvrage, notamment WM, EnviroConnexions, GFL/Matrec, EBI, Gaudreau Environnement, ONYM, Enerkem, Énergir, ArcelorMittal, Glencore, Waste Robotic, Viridis Environnement et Triax Intelligence et Développement d'Affaires.

3 LA VISION DU CETEQ SUR L'AVENIR ÉNERGÉTIQUE DU QUÉBEC

3.1 Collaboration avec les différents vecteurs énergétiques

Tous les réseaux énergétiques au Québec se mobilisent et se préparent à vivre les changements générés par la démarche de carboneutralité d'ici 2050 qui soutiendront une demande croissante en matière d'énergie renouvelable. Ces énergies deviennent un outil majeur pour faire face aux enjeux mondiaux de lutte contre les changements climatiques, tout en répondant aux demandes de mobilité. Actuellement, l'approvisionnement en énergie varie en fonction de plusieurs paramètres, ce qui souligne l'importance d'avoir une offre diversifiée pour optimiser son utilisation et prendre en compte tous les besoins liés à son développement.

Travailler de concert avec l'industrie privée, c'est se donner accès à de l'expertise de qualité, ainsi qu'aux technologies propres et innovantes

Le CETEQ souligne l'importance de collaborer avec tous les vecteurs d'énergies propres, entre autres, de sources hydraulique, éolienne, les bioénergies, les gaz de sources renouvelables et l'hydrogène pour obtenir un portefeuille énergétique local diversifié, essentiel à la prospérité économique du Québec. Cette coopération est vitale pour relever les défis environnementaux, promouvoir des énergies propres accessibles et contribuer à la lutte contre les changements climatiques. Par ailleurs, ces différentes sources d'énergie possèdent des caractéristiques techniques complémentaires permettant au Québec de bénéficier d'un approvisionnement fiable et durable. En adoptant une approche énergétique diversifiée, nous stimulerons l'économie de manière circulaire tout en investissant dans des solutions environnementales innovantes qui assureront une utilisation durable et résiliente de l'énergie pour l'avenir.

3.2 Placer les producteurs d'énergie au cœur du financement gouvernemental

La mobilisation d'importants capitaux sera nécessaire pour passer d'un portefeuille énergétique basé principalement sur les énergies fossiles et hydrauliques à un portefeuille diversifié, local, durable, respectueux de l'environnement et axé sur des sources d'énergie renouvelable. Afin de répondre aux besoins en infrastructures, en équipements, en innovation, en recherche et développement, ainsi que pour relever les défis liés aux chaînes d'approvisionnement, les producteurs d'énergies de sources renouvelables ont besoin de compter sur l'appui financier du gouvernement du Québec.

Malgré les engagements clairs du gouvernement du Québec envers la carboneutralité, certains investissements réalisés par les entreprises privées dans le cadre de la transition énergétique demeurent risqués. Ces dernières doivent donc compter sur davantage d'incitatifs financiers, notamment pour les étapes de production, de transport et de distribution d'énergie verte. **Le CETEQ estime que les programmes de financement gouvernementaux devraient encourager davantage les producteurs d'énergies renouvelables ainsi que le développement de nouvelles filières.**

De nombreuses filières, comme celle des bioénergies, gagneront du terrain dans les prochaines années¹ et seront confrontées à une pression croissante de la demande. Dans cette perspective, les entreprises doivent bénéficier à court terme d'un environnement financier marqué par la prévisibilité afin de mieux planifier leurs projets et leurs investissements.

Dans son budget 2022-2023, le gouvernement du Québec a procédé à une refonte des programmes des crédits d'impôt remboursable pour la production de biocarburants d'une durée de 10 ans. Cependant, le crédit d'impôt vise exclusivement les produits liquides si bien que plusieurs sources de bioénergies sous forme gazeuse, dont le GNR, sont exclues de cette mesure. **Pour appuyer les producteurs, le CETEQ est d'avis que le programme de crédit d'impôt remboursable à la production de biocarburants devrait être élargi aux producteurs de GNR** afin d'encourager le développement et inciter l'investissement dans cette filière.

Pour atteindre les cibles environnementales, il est important de jouer sur l'offre, mais aussi sur la demande en énergie renouvelable. Dans ce contexte, il serait intéressant que les propriétaires de grandes entreprises, d'industries ou de bâtiments commerciaux qui souhaitent améliorer positivement leur bilan carbone puissent bénéficier d'aides financières pour remplacer leur consommation au mazout par du GNR. En rendant le GNR accessible et compétitif, le Québec favorisera son développement.

¹ Dunsky, 2019. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/trajec-toires-emissions-ges.pdf>

4 LE GAZ NATUREL RENOUVELABLE

4.1 Favoriser le GNR en provenance des lieux d'enfouissement technique et des sites de biométhanisation privés

Les lieux d'enfouissement techniques (LET) et les sites biométhanisation privés membres du CETEQ sont **les plus grands producteurs de GNR au Québec**. Produit à partir du biogaz généré par la décomposition des matières organiques en l'absence d'oxygène, le GNR est ensuite acheminé dans les réseaux gaziers. Depuis de nombreuses années, ces installations se positionnent non seulement comme d'importants producteurs de GNR, mais également comme une importante source de captation des émissions de gaz à effet de serre (GES). Selon l'inventaire québécois des émissions de GES, le secteur des déchets a vu ses émissions de GES diminué de 16,6 % entre 1990 et 2019. Par ailleurs, la recherche de la firme Dunsky², commandée par le Gouvernement du Québec, soulève d'une part, le **rôle crucial du GNR dans l'atteinte des objectifs climatiques du Québec** et d'une autre part, l'importance de **produire localement du GNR** dans la balance commerciale du Québec.

Il semble évident que le Québec doit opter pour des sources d'énergie qui ont un faible impact carbone. Conséquemment, les politiques énergétiques doivent encourager l'utilisation des GNR pour soutenir la transition énergétique du Québec dont la production et la combustion émettent moins de gaz à effet de serre que les carburants fossiles traditionnels. À l'image de l'adoption du règlement favorisant une utilisation accrue du GNR, obligeant les distributeurs à livrer un minimum de 5% de GNR dans leur réseau dès 2025 et 10% pour 2030^{3 4}, **le CETEQ est d'avis qu'un encadrement légal et réglementaire ambitieux doit faire partie d'une planification intégrée à long terme sur la question énergétique.**

Cela étant dit, **la filière de la gestion des matières résiduelles devient un acteur incontournable et un collaborateur sans pareil dans la transition énergétique**, qui s'aligne étroitement aux objectifs phares de la *Stratégie de valorisation de la matière organique* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et

² Dunsky, 2019. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/trajec-toires-emissions-ges.pdf>

³ Plan pour une économie verte 2030 <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-economie-verte-2030.pdf>

⁴ Stratégie sur l'hydrogène vert et les bioénergies https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/economie/publications-adm/politique/PO_strategie_hydrogene-vert-bioenergies_version-ecran_MEIE.pdf

des Parcs⁵ (MELCCFP, 2020), qui vise à recycler et valoriser 70% de la matière organique d'ici 2030. Les gisements de biogaz issus du secteur des matières résiduelles constituent un catalyseur de valorisation, concordant aux cadres réglementaires exigeants des différents ministères, dont celui du MELCCFP.

4.2 Freins pour les producteurs

Dans le contexte où le Québec souhaite diversifier son offre d'énergie en faisant la promotion d'énergies vertes, notamment le GNR, il est indispensable que plusieurs mesures réglementaires soient révisées. Nous présenterons dans les prochaines sections de nombreux enjeux auxquels les producteurs de GNR sont confrontés.

4.2.1 L'éloignement des sites du réseau gazier

Il faut savoir que les autorités municipales déterminent dans leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) et dans leurs règlements d'urbanisme les lieux qui pourront accueillir des sites de production de GNR. En raison de leurs perceptions liées à la gestion des odeurs, les autorités municipales favorisent l'implantation de ces sites des secteurs isolés qui sont, par la force des choses, éloignés du réseau gazier existant qui lui se retrouve davantage dans les milieux urbains afin de mieux desservir les clients. L'enjeu présentement est que l'éloignement des sites de production de GNR du réseau gazier fait grimper la facture de connexion qui est à la charge du producteur. Cela nuit à la rentabilité de certains projets alors que d'autres projets doivent être tout simplement abandonnés. **Le CETEQ recommande donc au gouvernement qu'il soutienne une partie du risque financier associé au raccordement des installations de production aux réseaux gaziers dans le cadre d'une bonification du *Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable (PSPGNR)*.**

Par ailleurs, les projets énergétiques de biométhanisation sont confrontés à des distances de séparation, qui constituent des distances séparatrices de 500 mètres à respecter lors d'implantation de projets de toute zone résidentielle, commerciale, d'habitation ou de lieux publics, ce qui les rend peu viables et entraîne des coûts considérables. La nécessité de construire de longues interconnexions pour respecter ces distances séparatrices entraîne des dépenses supplémentaires pour les promoteurs. **Le CETEQ est d'avis que les distances séparatrices prévues aux lignes directrices du MELCCFP devraient être moins restrictives.**

⁵ Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Stratégie de valorisation de la matière organique
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/organique/strategie-valorisation-matiere-organique.pdf>

4.2.2 Définition d'un projet agricole

Afin de réduire les émissions de GES du secteur agricole, plusieurs projets de biométhanisation sont en développement. Toutefois, les projets qui utilisent comme intrants des matières agricoles (ex. lisier) et qui souhaitent s'implanter en territoire agricole afin de demeurer près des gisements se voient refuser l'autorisation par la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) chargée d'analyser l'impact des projets n'étant pas directement à vocation agricole.

Puisque ces projets sont des opportunités de diversification de leurs revenus, de nombreux agriculteurs locaux les soutiennent. En plus de transformer les résidus agricoles en GNR, cela permet aux agriculteurs d'utiliser le digestat, un résidu solide issu du processus de biométhanisation, comme engrais de grande qualité pour les cultures.

Afin de faciliter et d'accélérer les procédures associées à ces projets et de favoriser le développement des projets de cette nature, **le CETEQ est d'avis que les projets de biométhanisation utilisant des intrants agricoles devraient être définis comme des « projets agricoles » dans le cadre de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA).**

4.3 Opportunités

4.3.1 Allègement réglementaire pour certains projets

Afin d'accélérer le développement de technologies sobres en carbone ou tout projet de bioénergies ou de gaz de sources renouvelables (GSR), il est essentiel que les entreprises bénéficient d'un contexte réglementaire qui leur est favorable. Dans un objectif de promouvoir l'achat local (recommandation d'Énergir, appuyée par le CETEQ), il est essentiel de mettre en premier plan les innovations et les projets d'ici.

Malgré l'entrée en vigueur en 2020⁶ d'un nouveau régime d'autorisation modulé en fonction du risque environnemental, le CETEQ constate que celui-ci se positionne encore loin des besoins des entreprises qui produisent des énergies renouvelables. Les longs délais pour obtenir des autorisations et des permis provoquent des coûts supplémentaires pour les projets ou même

⁶ Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
[https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/index.htm#:~:text=La%20Loi%20sur%20la%20qualit%C3%A9%20de%20l'environnement%20\(LQE\),de%20protection%20de%20l'environnement](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/index.htm#:~:text=La%20Loi%20sur%20la%20qualit%C3%A9%20de%20l'environnement%20(LQE),de%20protection%20de%20l'environnement)

leur abandon. Pour éviter un retard dans l'atteinte des cibles de réduction de GES, **le CETEQ invite le gouvernement à poursuivre ses objectifs d'allègements réglementaires, notamment pour les projets énergétiques, les projets-pilotes et les projets de décarbonation de petite envergure.**

4.4 COHÉRENCE DE L'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE

Le développement de la filière GNR nécessite une cohérence réglementaire des deux gouvernements et des différents ministères québécois afin de diminuer au maximum les incertitudes liées aux politiques énergétiques et aux règles d'exploitation. Puisque le Québec établit un précédent en Amérique du Nord grâce à sa compétence réglementaire en matière d'encadrement des LET, il faudra le considérer pour ne pas ajouter un fardeau supplémentaire et pénaliser les exploitants québécois de LET qui effectuent un travail enviable. D'ailleurs, les exigences réglementaires élevées du MELCCFP et leurs applications sur le terrain par les entreprises exploitant des LET de grandes capacités ont résolument contribué à la réduction de 16 % des émissions de GES du secteur des déchets entre 1990 et 2019⁷. **Le CETEQ réitère donc l'importance d'harmoniser les exigences réglementaires déjà établies au Québec avec celles des autres ministères et du gouvernement du Canada afin d'éviter d'une part, des incohérences et d'autre part, des doublons.**

4.5 L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE

Le CETEQ et ses membres aspirent à un développement énergétique durable et socialement responsable. Toutefois, trop souvent des projets de GNR rencontrent des problèmes d'acceptabilité, malgré qu'ils soient plus soucieux sur le plan environnemental que les sources d'énergie fossiles qu'ils souhaitent remplacer.

Comme mentionné, le Québec est l'une des juridictions en Amérique du Nord où l'encadrement réglementaire est le plus rigoureux. En vertu de l'article 32 du *Règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles* (RÉIMR) au Québec, les lieux d'enfouissement technique d'une capacité maximale supérieure à 1 500 000 m³ ou recevant 50 000 tonnes de matières résiduelles ou plus par année sont tenus de mettre en place un système de captage des biogaz et de les acheminer vers une installation d'élimination ou de les valoriser, visant principalement à empêcher le rejet des biogaz dans l'atmosphère.

Pour accélérer la transition énergétique et promouvoir la valorisation du biogaz en GNR, des incitatifs sont nécessaires. Sans ces incitatifs, les LET pourraient opter pour une solution

⁷ Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2019 et leur évolution depuis 1990, GES 1990-2019, ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (2021)

économiquement viable prévue à l'article 32 du RÉIMR, qui consiste à détruire le biogaz plutôt que de le valoriser. Cette approche ne serait cependant pas alignée aux objectifs de développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre du gouvernement. Afin de favoriser la valorisation du biogaz en GNR, il est important de mettre en place des mesures incitatives telles que des subventions, des avantages fiscaux ou des tarifs préférentiels pour les installations qui investissent dans cette transition énergétique. Ces incitatifs encourageraient les LET à opter pour des solutions plus durables et respectueuses de l'environnement en valorisant le biogaz pour produire du GNR.

Le CETEQ invite par ailleurs le MELCCFP à y assujettir tous les LET, peu importe leur capacité, afin de mettre fin aux émissions de GES en provenance de ces installations. De plus, la gestion des matières résiduelles et des activités de biométhanisation qui génèrent le GNR est considérée comme essentielle pour l'assainissement et la protection de l'environnement. En tant que filière de la gestion des déchets, la valorisation des biogaz issus de ces opérations contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et s'inscrit dans le cadre d'une approche durable de la gestion des déchets organiques.

4.5.1 Information, sensibilisation et éducation

Il est important de souligner que la valorisation du biogaz évite également les inconvénients potentiels liés à la mauvaise gestion de celui-ci pour les collectivités avoisinantes des LET et des installations de biométhanisation. En évitant les rejets non contrôlés de biogaz dans l'environnement, on prévient les impacts négatifs sur la qualité de l'air et les odeurs désagréables qui pourraient affecter les communautés locales.

Ces projets qui impliquent des technologies ainsi que des concepts complexes peuvent engendrer de l'incertitude et de la résistance aux changements de la part des citoyens et des communautés concernés. Il est donc nécessaire de vulgariser ces projets énergétiques afin de renforcer la confiance et l'adhésion de nombreuses parties prenantes. Une communication transparente et efficace est essentielle pour favoriser l'acceptabilité sociale. Le CETEQ est d'avis que la meilleure option pour le MEI est de faire connaître les avantages du GNR et de travailler de concert avec les entreprises privées pour développer des mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation :

- Assurer une planification multipartite sur les différentes sources d'énergies renouvelables;
- Appuyer et mobiliser chaque maillon de la chaîne d'approvisionnement, incluant les producteurs, distributeurs et transporteurs;

- Démystifier les concepts associés aux énergies renouvelables et promouvoir ses avantages sociaux, économiques et environnementaux;
- Informer les décideurs municipaux.

En somme, les LET de grande capacité au Québec contribuent à la promotion de pratiques plus durables dans la gestion des matières résiduelles et organiques, renforcent la protection de l'environnement ainsi que le bien-être des communautés locales avoisinantes. Et ça mérite d'être démocratisé.

4.5.2 Collaborer avec les décideurs municipaux

Collaborer avec les décideurs municipaux est d'une importance capitale pour la pérennité des projets en GNR puisqu'ils jouent un rôle essentiel dans la mobilisation des parties prenantes et de la communauté. Ils sont des acteurs clés pour la sensibilisation et la communication auprès du public local et leur implication facilite la diffusion d'information sur les projets de GNR.

Nous notons que malgré l'ouverture générale à innover et participer activement à la transition vers des sources d'énergie plus durables, il demeure que les partenariats et la communication entre les parties prenantes, dont les élus, les experts et les citoyens, aident à surmonter de nombreux obstacles et de fausses idées, ainsi qu'à promouvoir la mise en œuvre réussie de projets de GNR sur le territoire municipal.

5 LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Comme l'estimait le premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à l'automne dernier, « selon l'évolution de la demande, nous pourrions [...] avoir besoin de nouvelles capacités de production hydroélectrique à l'avenir »⁸. La croissance des besoins en électricité au Québec suscite donc un intérêt grandissant pour le développement de nouvelles sources d'énergie carboneutre. Dans ce contexte, il est crucial que la Régie de l'Énergie qui sera appelée à se prononcer sur les demandes futures de projets énergétiques ait suffisamment de ressources financières et matérielles pour orchestrer une planification intégrée et dépolitiser la question de l'expertise environnementale. **Le CETEQ est d'avis que le rôle et le mandat de la Régie doivent être revus afin de s'assurer d'une cohérence institutionnelle, réglementaire, ainsi que d'une saine gouvernance.**

Tel qu'établi dans son rôle et ses fonctions, la Régie :

« [...] assure la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans le respect des objectifs des politiques énergétiques du gouvernement et dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif⁹. »

À notre avis, la Régie considère essentiellement les impacts financiers sur les parties prenantes sans tenir compte des objectifs environnementaux des projets énergétiques. À cet effet, la Régie devrait monétiser les attributs environnementaux du GNR, c'est-à-dire apporter une valorisation financière des avantages environnementaux liés non seulement à la consommation, mais aussi à la production du gaz de source renouvelable. Il est essentiel que la Régie reconnaisse la valeur des sources d'énergie respectueuses de l'environnement, en favorisant et démocratisant leur utilisation non seulement pour la société civile, mais aussi pour le secteur des institutions-commerces-industries (ICI). **Il sera nécessaire de préciser dans la *Loi sur la Régie de l'énergie* ses fonctions afin de tenir compte des objectifs environnementaux de carboneutralité des projets.**

⁸ La Presse, 7 septembre 2022. https://plus.lapresse.ca/screens/6300f2ed-303f-4a98-8e6b-4b9657d66221%7C_0.html

⁹ Gouvernement du Québec, Légis Québec, Loi sur la Régie de l'énergie, article 5 <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/R-6.01>

De plus, l'intégration d'attributs environnementaux au GNR a notamment pour objectifs principaux d'encourager la transition énergétique vers de nouvelles sources d'énergie sobres en carbone. Cette notion offre de nombreux avantages dont une reconnaissance de son caractère renouvelable ainsi que son faible impact sur les émissions de GES, qui privilégie le recours à cette source d'énergie et incite, progressivement, à se détourner des combustibles fossiles. L'absence de considération environnementale explique pourquoi actuellement 90% du GNR produit au Québec est exporté vers les États-Unis où il est possible de le valoriser à meilleur prix¹⁰. Pour encourager le développement de cette filière québécoise et favoriser la valorisation du GNR produit au Québec sur son territoire, **il est nécessaire d'augmenter le tarif de rachat du GNR par la Régie de l'énergie afin d'établir un environnement propice à l'innovation et en favorisant l'essor de cette filière énergétique propre pour les producteurs.**

¹⁰ Whitmore, J. et Pineau, P.-O., 2023. *État de l'énergie au Québec 2023*, Chaire de gestion du secteur de l'énergie, HEC Montréal, préparé pour le gouvernement du Québec.

6 CONCLUSION

En conclusion, la transition énergétique représente bien plus qu'un simple changement de sources d'énergie ; c'est une transformation complexe qui touche plusieurs secteurs et régions, tant du côté de la demande que de l'offre. Historiquement, les transitions énergétiques ont conduit à des énergies toujours plus abondantes et accessibles, stimulant ainsi la croissance économique. Cependant, la transition actuelle est sans précédent, car elle doit s'attaquer aux défis urgents des changements climatiques en transformant complètement le système énergétique en quelques décennies seulement.

Pour réussir cette transition, il est essentiel de faire évoluer notre système économique et le cadre politique afin de placer les enjeux environnementaux au premier plan des prises de décision. La transition énergétique est un défi majeur qui nécessite une approche globale, une collaboration entre toutes les parties prenantes, une volonté politique et une prise de conscience collective de l'urgence d'agir pour préserver notre planète et les générations futures.

L'augmentation de la production d'énergie renouvelable est une composante essentielle de cette transition, mettant en avant-plan le développement de différentes sources d'énergie qui jouent déjà un rôle significatif dans l'approvisionnement énergétique du pays. Les rapports du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) soulignent la nécessité de prendre des mesures drastiques pour réduire le réchauffement climatique, notamment en éliminant progressivement l'utilisation du charbon et en réduisant considérablement l'utilisation des énergies fossiles d'ici 2050. Pour atteindre ces objectifs, il est crucial de développer davantage le secteur des énergies renouvelables et de repenser notre consommation énergétique globale.

Le CETEQ est d'avis que pour atteindre les objectifs gouvernementaux de carboneutralité de son économie pour 2050 et 10% du réseau gazier alimenté en GNR d'ici 2030, il est essentiel de promouvoir une indépendance énergétique et accroître la sécurité énergétique du Québec, ainsi que sa résilience. Le Québec se voit donc dans l'urgence de recourir à des sources d'énergies vertes comme pilier du développement économique de toutes les régions du Québec.

7 RÉFÉRENCES

Dunsky, *Rapport final : Trajectoires de réduction d'émissions de GES du Québec – Horizons 2030 et 2050*. Juin 2019. En ligne :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/trajectoires-emissions-ges.pdf>

Gouvernement du Québec, Légis Québec, *Loi sur la Régie de l'énergie*. 2023. En ligne :

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/R-6.01>

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. *La Loi sur la qualité de l'environnement : faire avancer le Québec de façon responsable au bénéfice de tous*. En ligne :

[https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/index.htm#:~:text=La%20Loi%20sur%20la%20qualit%C3%A9%20de%20l'environnement%20\(LQE\),de%20protection%20de%20l'environnement.](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/index.htm#:~:text=La%20Loi%20sur%20la%20qualit%C3%A9%20de%20l'environnement%20(LQE),de%20protection%20de%20l'environnement.)

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Le Plan pour une économie verte 2030 : Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques. *Gagnant pour le Québec. Gagnant pour la planète*. 2020. En ligne :

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-economie-verte-2030.pdf>

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Stratégie québécoise sur l'hydrogène vert et les bioénergies 2030. *Décarboner, innover, rayonner*. 2022. En ligne :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/economie/publications-adm/politique/PO_strategie_hydrogene-vert-bioenergies_version-ecran_MEIE.pdf

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Stratégie de valorisation de la matière organique. 2020. En ligne :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/organique/strategie-valorisation-matiere-organique.pdf>

Pilon Larose, H. (2022). *Il va falloir construire un demi-Hydro-Québec*. La Presse. 7 septembre. En ligne :

https://plus.lapresse.ca/screens/6300f2ed-303f-4a98-8e6b-4b9657d66221%7C_0.html

Whitmore, J. et Pineau, P.-O. *État de l'énergie au Québec 2023*, Chaire de gestion du secteur de l'énergie, HEC Montréal, préparé pour le gouvernement du Québec. En ligne :

https://energie.hec.ca/wp-content/uploads/2023/05/EEQ2023_WEB.pdf